

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2024
Date d'affichage : 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 02-05062024 :

OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE PARTICIPATION AU R.A.S.E.D. DE PAUILLAC

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTÈPHE compte des élèves suivis par 1 psychologue scolaire et 1 maître E dépendant du R.A.S.E.D. du secteur de Pauillac.

De ce fait, par délibération du Conseil Municipal n° 2024/006 en date du 13 février 2024, la commune de PAUILLAC demande à la commune de SAINT-ESTÈPHE une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D.

Le montant de la participation pour l'année 2023/2024 à inscrire au budget primitif 2024 s'élève à **489,43 €**.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention relative à cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** de verser une participation aux actions menées par le R.A.S.E.D. d'un montant de **489,43 €** à la commune de PAUILLAC ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention relative à cette participation ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2024 de la Commune.

Votants : 18 (17 + 1 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE